

AFFAIRE N° 3. - Participation à l'augmentation de capital de la SOCIETE  
E. E. R. - Emprunt de 10 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE  
de COOPERATION ECONOMIQUE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour permettre le financement de ses investissements qui sont considérables, la SOCIETE E. E. R. a décidé de porter son capital social de 688 150 000 Frs à 850 000 000 Frs CFA et me propose, par lettre en date du 29 Septembre 1972, de participer à cette augmentation pour un montant de 10 000 000 de Frs CFA, soit 200 000 NF, qui représentent l'achat de 1 000 actions à 10 000 Frs CFA. Ces actions seront toutes nominatives et conservées par le Receveur Municipal.

Je crois devoir vous préciser que rien ne s'oppose à ce qu'une collectivité apporte sa participation à cette Société d'économie mixte dont le capital est détenu par le Département, la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, l'ELECTRICITE de FRANCE et des actionnaires privés.

Cette participation ne peut être que souhaitée puisqu'elle contribuera au développement de l'infrastructure industrielle de la Réunion, permettant également à la Commune de Saint-Denis, en s'associant à la gestion de cette Société, d'influencer son orientation.

Par ailleurs, la participation financière à cette opération n'est nullement guidée par un but lucratif, bien qu'au cours des exercices antérieurs un dividende de 5 % ait été versé à ses actionnaires rentabilisant ainsi la mise de fonds.

Elle marque avant tout la volonté de la Commune de participer à la gestion d'un Etablissement de droit privé en influant sur ses orientations pour opérer une déconcentration fonctionnelle puisque la Commune peut utilement contrôler de "l'intérieur" la marche de l'entreprise par ses représentants élus par le Conseil Municipal.

Le financement de l'opération sera assuré par un prêt de 10 000 000 de Frs CFA, remboursable en 15 ans, au taux de 4 %, que la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE veut bien nous consentir.

Le Budget Supplémentaire sera majoré de 10 000 000 de Frs CFA, tant en recettes (chapitre 914 - article 16 - Emprunt C.C.C.E.) qu'en dépenses (chapitre 914 - article 26 - Achat des titres E. E. R.).

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer, d'une part sur la participation à l'augmentation de capital de l'E.E.R. pour la somme de 10 000 000 de Frs CFA et, d'autre part, dans la mesure où cette opération vous paraît opportune, compte tenu des éléments que je viens de vous donner, de m'autoriser à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE un prêt de 10 000 000 de Frs CFA, remboursable en 15 ans, au taux de 4 %, pour concrétiser cette participation à l'augmentation de capital de l'E.E.R.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Dans cette affaire, la Commune pourrait participer au Conseil d'Administration de l'E. E. R. Cela nous demande une participation minimum de 10 000 000 de Frs CFA.

M. Eric BOYER. - N'y a-t-il pas de représentant de la Commune à l'E.E.R. actuellement ?

LE MAIRE. - Il faut avoir des actions pour en faire partie. C'est la première fois que l'on demande, à l'occasion d'une augmentation de capital que les Communes y participent. En conséquence, nous pourrions intervenir. Cela ne veut pas dire que nous aurons voix prépondérante, mais nous aurons peut être une voix dans le Conseil et nous pourrions nous faire entendre.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront, obligatoirement, être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

         In  
Saint-Denis, le 26  
Novembre 1966  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé : S. Bassot

S  
Une copie certifiée conforme  
à l'original du Directeur des Affaires Financières  
         R. Desjeux